

SEANCE N° 2
PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le dix-huit mars à vingt heures,

Les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Aubin des Ormeaux, dûment convoqués, se sont réunis salle de la Mairie, sous la présidence du Maire, Hervé BREJON

Date de convocation du Conseil Municipal : 12/03/2021

Date d'affichage en Mairie : 12/03/2021

Présents : BREJON Hervé, BOUILLAUD Sylvia, GABORIEAU Frédéric, RINEAU Marie-Christine, BRIN Stéphane, LEROUX Gilbert, AUGEREAU Colette, MARTIN Fabrice, CHARTIER Jésabelle, PAILLAT Franck, SOUCHET Franck, POUPLAIN Elise, SORIN Françoise, OBLET Véronique

Absents excusés : MANCEAU Sandrine

Pouvoir : /

Secrétaire de séance : OBLET Véronique

Le quorum étant atteint

1 – VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2021 (délibération N°2021-018)

Rapporteur : Frédéric GABORIEAU

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis cette année, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022.

En 2023 plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sera compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Commune par commune les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière transférés.

Afin de corriger ces inégalités, un coefficient directeur sera institué et permettra d'assurer l'équilibre des compensations de la taxe foncière entre les communes.

Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019.

Pour ce qui relève des taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et les propriétés non bâties, il est proposé de reconduire les taux votés au titre de l'année 2020 en intégrant le taux départemental pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, soit :

- pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 32,47 % (15,95% + 16,52%)
- pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 48,92 %.

L'évolution prévisionnelle des bases d'imposition est estimée, dans le cadre de la préparation du budget primitif pour 2021 à - 5 % pour la TFB et 0,5% pour la TFNB.

Le produit fiscal attendu au vu de l'ensemble de ces hypothèses s'élève à 342 000,00 €.

Il sera ajusté lorsque les services fiscaux nous notifieront le montant définitif des bases fiscales pour l'année 2021.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu L'article 1639 A du Code Général des Impôts.

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2021 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de maintenir en 2021 les taux des taxes locales au même niveau que 2020 en additionnant le taux départemental pour la taxe foncière (bâti) soit le tableau suivant :

Taxe foncière (bâti)	32,47%
Taxe foncière (non bâti)	48,92%

2 – BUDGET PRINCIPAL 2021 (délibération N°2021-019)

Rapporteur : Frédéric GABORIEAU

Le rapporteur présente les données financières inscrites dans le budget principal 2021 de la commune qui s'équilibre ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	BP 2021
011 - Charges à caractère général	166 800,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	93 100,00 €
014 - Atténuations de produits	45 000,00 €
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	3 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	570 332,49 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 302,39 €
65 - Autres charges de gestion courante	198 770,00 €
66 - Charges financières	5 305,00 €
67 - Charges exceptionnelles	1 000,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 113 609,88 €

CHAPITRES	BP 2021
013 - Atténuations de charges	700,00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 260,00 €
73 - Impôts et taxes	441 090,00 €
74 - Dotations, subventions et participations	267 300,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	400 709,88 €
76 - Produits financiers	50,00 €
77 - Produits exceptionnels	1 500,00 €
78 – Reprises sur amortissements et provisions	1 000,00€
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 113 609,88 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre/opérations	RAR 2020	Nvx crédits	BP 2021
16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	39 000,00 €	39 000,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	1 960,00 €	6 000,00 €	7 960,00 €
204 – Subventions d'équipement versées	0,00 €	5 000,00€	5 000,00€
205 – Concessions et droits similaires, brevets, licences...	0,00 €	4 000,00€	4 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	0,00 €	113 620,52 €	113 620,52 €
42 - TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC	20 087,00 €	180 000,00 €	200 087,00 €
43 - TRAVAUX CIMETIERE	564,00 €	0,00 €	564,00 €
46 – CREATION ESPACE JEUX POUR JEUNES	0,00 €	69 000,00 €	69 000,00 €
48 - BIBLIOTHEQUE ESPACE CULTUREL	170 643,72 €	23 350,00 €	193 993,72 €
50 - AIRE CAMPING-CARS	1 650,00 €	0,00 €	1 650,00 €
51 - PROGRAMME DE VOIRIE	6 504,00 €	60 000,00 €	66 504,00 €
52 - ACCESSIBILITE	0,00€	8 000,00€	8 000,00 €
53 - PATRIMOINE EGLISE	50 068,80 €	0,00 €	50 068,80 €
54 - CHEMINEMENT LIAISONS DOUCES	4 954,87 €	0,00 €	4 954,87 €
56 - REHABILITATION COMPLEXE SPORTIF	0,00 €	936 000,00 €	936 000,00 €
57 - AMENAGEMENT PAYSAGER ABORDS MAIRIE	0,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	256 432,39 €	1 473 970,52 €	1 730 402,91 €

Chapitre	RAR 2020	Nvx crédits	BP 2021
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	460 372,37 €	460 372,37 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	570 332,49 €	570 332,49 €
024 - Produits de cessions	0,00 €	400,00 €	400,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	30 302,39 €	30 302,39 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	453 799,33 €	453 799,33 €
13 - Subventions d'investissement	151 174,03 €	46 941,16 €	198 115,19 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	600,00 €	600,00 €
27 - Autres immobilisations financières	0,00 €	16 481,14 €	16 481,14 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	151 174,03 €	1 579 228,88 €	1 730 402,91 €

Il est proposé au conseil municipal de voter le budget par opérations en investissement.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2311-1 à L. 2337-3,
Vu l'avis de la commission finances du 09/03/2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de voter le budget par opérations en section d'investissement

APPROUVE le Budget PRINCIPAL 2021 tel qu'il est présenté ci-dessus, en équilibre en section de fonctionnement et en section d'investissement

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires

3 – SUBVENTION OGE C DANS LE CADRE DU CONTRAT D'ASSOCIATION (délibération N°2021-020)

Rapporteur : Frédéric GABORIEAU

Par délibération N°2017-027, le conseil municipal a fixé un forfait de 560€/élève.

Pour cette année, Monsieur le Maire, sur avis de la commission finances, propose d'augmenter le montant à 570€ par élève.
138 élèves saint aubinois sont scolarisés, soit un montant global de subvention de 78 660€.

Vu le contrat d'association signé en 2005,
Considérant les contraintes budgétaires, et notamment la baisse des dotations de l'état,
Considérant qu'il convient de donner les moyens à l'OGEC d'assurer un service de qualité pour les enfants,

Considérant l'attachement à ce service de l'ensemble du conseil municipal,
Considérant le nombre d'élèves pour l'année scolaire 2020-2021 qui est de 138 (chiffre arrêté en mars 2021).
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE le forfait de 570€ par élève, soit un montant global de 78 660€

INDIQUE que ce montant sera versé de la manière suivante : 26 220€ en mars, juillet et octobre 2021

AUTORISE le Maire à mandater les sommes correspondantes

INDIQUE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2021

4 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE OGEC (délibération N°2021-021)

Rapporteur : Frédéric GABORIEAU

L'école privée doit faire face pour l'année scolaire 2020-2021 à des charges similaires à l'année scolaire 2019-2020 avec une baisse du nombre d'élèves. Le contexte sanitaire diminue également la marge de manœuvre pour générer des recettes liées aux événements habituels et nécessite l'achat de fournitures d'entretien supplémentaires afin de respecter le protocole sanitaire en vigueur.

Afin de faciliter la trésorerie de l'association, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 900€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contexte sanitaire,

Vu l'avis de la commission finances du 09/03/2021,

Considérant les contraintes budgétaires liées notamment à la gestion de la crise sanitaire,

Considérant le maintien de la charge de personnel avec une baisse des effectifs,

Considérant qu'il convient de donner les moyens à l'OGEC d'assurer un service de qualité pour les enfants,

Considérant l'attachement à ce service de l'ensemble du conseil municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCORDE à l'OGEC une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 900€

INDIQUE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2021

CHARGE le Maire de procéder au mandatement de la somme correspondante

5 – SUBVENTION ADMR 2021 (délibération N°2021-022)

Rapporteur : Frédéric GABORIEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16/11/2017,

Vu la convention du 11/12/2017, établie entre les communes de St Aubin des Ormeaux, la Verrie, Chambreaud, et l'association ADMR intervenant sur les communes précédemment citées,

Considérant les besoins financiers de l'association,

Le conseil municipal propose une subvention de 1 743€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

APPROUVE la subvention d'un montant de 1 743€ pour l'association ADMR

CHARGE le Maire de mandater la somme correspondante

INDIQUE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2021

6 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2021 (délibération N°2021-023)

Rapporteur : Frédéric GABORIEAU

Monsieur le Maire propose, sur avis de la commission finances, d'attribuer une subvention de **10€** par adhérents St Aubinois pour les associations suivantes :

NOM ASSOCIATION	Nombre de licenciés St Aubinois 2021	Montant subvention 2021
ARCHERS ST AUBINOIS	7	70€
ECOLE DE MUSIQUE	18	180€
VAL DE SEVRE FOOTBALL	44	440€
GYM LES CULBUTOS	33	330€
VITA GYM	56	560€
RAQUETTES ST AUBINOISES	31	310€
TENNIS DE TABLE	10	100€
VOLLEY-BALL SMSA	11	110€
BAD AUBINOIS	34	340€

Pour les autres associations, il est proposé les montants suivants :

Nom de l'association/entité	Montant subvention 2021
APEL	800€
FR groupement COLIMACON accueil de loisirs	16 800€ (dont 8 000€ déjà versés)
FR groupement COLIMACON restaurant scolaire	19 500€
CCAS	4 000€

Où l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Budget de la Commune,
Vu l'avis de la commission finances du 09/03/2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE les subventions telles qu'elles sont précisées ci-dessus

AUTORISE le Maire à mandater les sommes correspondantes

INDIQUE qu'un courrier sera envoyé à chaque Président d'association pour indiquer le montant de la subvention

7 – BUDGET COMMERCES 2021 (délibération N°2021-024)

Rapporteur : Frédéric GABORIEAU

Le rapporteur présente les données financières inscrites dans le budget annexe commerces 2021 de la commune qui s'équilibre ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	BP 2021
011 - Charges à caractère général	5 384,18 €
023 - Virement à la section d'investissement	14 030,70 €
65 - Autres charges de gestion courante	2,00 €
66 - Charges financières	5,00 €
67 – Charges exceptionnelles	600,00 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	20 021,88 €

CHAPITRES	BP 2021
75 - Autres produits de gestion courante	20 021,88 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	20 021,88 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAPITRES	BP 2021
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	13 015,05 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	16 481,14 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	29 496,19 €

CHAPITRES	BP 2021
021 - Virement de la section de fonctionnement	14 030,70 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	15 465,49 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	29 496,19 €

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2311-1 à L. 2337-3,
Vu l'avis de la commission finances du 09/03/2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le Budget annexe COMMERCES 2021 tel qu'il est présenté ci-dessus, en équilibre en section de fonctionnement et en section d'investissement

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires

8 – BUDGET LOTISSEMENT LA BERNARDIERE 2021 (délibération N°2021-025)

Rapporteur : Frédéric GABORIEAU

Le rapporteur présente les données financières inscrites dans le budget annexe lotissement La Bernardière 2021 de la commune qui s'équilibre ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	BP 2021
65 - Autres charges de gestion courante	316 209,88 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	316 209,88 €

CHAPITRES	BP 2021
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	316 208,78 €
75 - Autres produits de gestion courante	1,10 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	316 209,88 €

SECTION D'INVESTISSEMENT : 0 €

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2311-1 à L. 2337-3,
Vu l'avis de la commission finances du 09/03/2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le Budget annexe LOTISSEMENT LA BERNARDIERE 2021 tel qu'il est présenté ci-dessus, en équilibre en section de fonctionnement et en section d'investissement

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires

9 – BUDGET LOTISSEMENT LA BERNARDIERE 3 2021 (délibération N°2021-026)

Le rapporteur présente les données financières inscrites dans le budget annexe lotissement La Bernardière 3 2021 de la commune qui s'équilibre ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	BP 2021
011 - Charges à caractère général	400 000,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	25 715,84 €
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	3 500,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	10,00 €
66 - Charges financières	3 500,00 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	432 725,84 €

CHAPITRES	BP 2021
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	400 000,00 €
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	3 500,00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	29 215,84 €
75 - Autres produits de gestion courante	10,00 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	432 725,84 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAPITRES	BP 2021
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	25 715,84 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	400 000,00 €
16 - emprunt et dettes assimilés	0,00 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	425 715,84 €

CHAPITRES	BP 2021
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	25 715,84 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €
16 - emprunt et dettes assimilés	400 000,00 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	425 715,84 €

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2311-1 à L. 2337-3,
Vu l'avis de la commission finances du 09/03/2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le Budget annexe LOTISSEMENT LA BERNARDIERE 3 2021 tel qu'il est présenté ci-dessus, en équilibre en section de fonctionnement et en section d'investissement

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires

10 – CLOTURE BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA BERNARDIERE (délibération N°2021-027)

Rapporteur : Frédéric GABORIEAU

La Commune de Saint Aubin des Ormeaux avait lancé une opération d'urbanisme dénommée « Lotissement LA BERNARDIERE », et créé un budget annexe en 2012 pour 2 tranches.

Dans le cadre du parfait achèvement des travaux, la commune a procédé au règlement des dernières factures sur l'exercice 2020. L'ensemble des lots ayant trouvé acquéreurs, les dépenses et recettes sont définitivement closes.

Il convient d'engager la clôture définitive de ce budget annexe au 31 décembre 2021. Il y a donc lieu de verser au budget principal 2021 l'excédent constaté en procédant aux dernières écritures comptables. La régularisation de la TVA par l'émission d'un titre au compte 7588 pour un montant de 1,10€ et le reversement de l'excédent au compte 6522 pour un montant de 316 209,88€.

Après avoir pris connaissance des pièces administratives et du résultat de cette opération immobilière,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

CONFIRME l'achèvement de ce programme de lotissement d'habitation au 31 décembre 2021.

DECIDE le versement de l'excédent constaté, d'un montant de **316 209,88€** au budget principal 2021 – Article 7551.

AUTORISE le Maire à signer les documents administratifs nécessaires à la clôture de ce budget annexe, en conformité avec les comptes de gestion du Trésor Public avec un ajustement de solde si nécessaire.

11 – CREDIT RELAIS FINANCEMENT VIABILISATION/COMMERCIALISATION LOTISSEMENT LA BERNARDIERE – TRANCHE 3 (délibération N°2021-028)

Rapporteur : Frédéric GABORIEAU

Le rapporteur indique au conseil municipal qu'un financement par emprunt est nécessaire pour la viabilisation/commercialisation de la tranche 3 du lotissement de la Bernardière.

Quatre organismes bancaires ont transmis leur offre en mairie, pour un montant d'emprunt de 350 000€. La périodicité de remboursement peut être trimestrielle ou annuelle. Les résultats sont les suivants :

	CREDIT MUTUEL		CREDIT AGRICOLE	BANQUE POSTALE	CAISSE D'EPARGNE	
	Offre 1	Offre 2	Offre 1	Offre 1	Offre 1	Offre 2
Montant	350 000,00 €	350 000,00 €	350 000,00 €	350 000,00 €	350 000,00 €	350 000,00 €
Durée	4 ans	5 ans	4 ans	3 ans	4 ans	5 ans
Taux périodicité trimestrielle	0,54%	0,62%	0,53%	0,39%	0,31%	0,39%
Taux périodicité annuelle	0,59%	0,67%				
Frais de dossier	400,00 €	400,00 €	350,00 €	350,00 €	525,00 €	525,00 €
Modalités	*Mobilisation des fonds par tranche de 25% sur une période max de 6 mois à compter de la proposition *Intérêts : trimestriel ou annuel *Remboursement anticipé : partiel ou total, à tout moment, sans indemnités		*Déblocage possible par tranche au fur et à mesure des dépenses d'acquisition, viabilisation... *Remboursement du K possible à partir du dernier € débloqué *Remboursement K in fine *Produit de cession des lots affecté systématiquement au remboursement *Point annuel à communiquer	*Déblocage des fonds 3 semaines après signature *Remboursement K in fine *Remboursement anticipé autorisé, sans pénalité, à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du prêt et moyennant le respect d'un préavis de 35 jours calendaires	*Signature du contrat au plus tard 1 mois après édition *Remboursement K in fine *Déblocage des fonds possible en 3 fois *Remboursement anticipé partiel ou total possible à chaque échéance sans frais ni pénalité *Taux non révisable	

Par rapport au besoin, le conseil municipal souhaite emprunter sur une durée de 4 ans.

Au vu de la consultation, il est proposé de retenir la proposition de la CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE-PAYS DE LOIRE pour un emprunt relais lotissement à taux fixe de 0,31%, d'un montant de 350 000€, pour une période de 4 ans, afin de financer l'opération de viabilisation/commercialisation du Lotissement La Bernardière - Tranche 3.

Oui l'exposé du Maire et la teneur des débats,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 : Pour financer l'opération de viabilisation/commercialisation du Lotissement La Bernardière - Tranche 3, autorise Monsieur le Maire à contracter auprès de la CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE-PAYS DE LOIRE un crédit relais à taux fixe, amortissement in fine, avec les caractéristiques financières suivantes :

- montant : 350 000 euros
- durée totale : 4 ans
- taux : 0,31 %
- périodicité : trimestrielle
- frais de dossier : 525 euros

Article 2 : La Commune de St Aubin des Ormeaux s'engage pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des échéances.

Article 3 : Les fonds seront versés à l'emprunteur par virement à la trésorerie de Mortagne sur Sèvre.

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

12 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (délibération N°2021-029)

Rapporteur : Hervé BREJON

Article 4 – Marchés publics < 15 000€ HT

ENTREPRISE	DÉSIGNATION	MONTANT € HT	MONTANT TTC
ABBA	<i>Produit antimousse</i>	244,00 €	292,80 €
ABC FROID	<i>Réparation roll de service Restaurant Scolaire</i>	279,22 €	335,06 €
ANJOU BOIS ENERGIES	<i>Livraison granulés bois chauffage Restaurant Scolaire 10T</i>	2 709,00 €	2 979,90 €
APAVE	<i>Diagnostic amiante-termites Maison 32 rue du Calvaire</i>	625,00 €	750,00 €
CHAMPION	<i>Moteur portail Ateliers Municipaux (Orage 23.01.2021)</i>	699,70 €	839,64 €
ETA ROTURIER	<i>Location broyeur de branches</i>	175,00 €	210,00 €
ETA ROTURIER	<i>Taillage haies bocagères et d'ornement + location tondobalai Kubota</i>	2 973,60 €	3 568,32 €
FAUCHET	<i>Travaux électriques Ateliers Municipaux (Orage 23.01.2021)</i>	483,19 €	579,83 €
FAUCHET	<i>Travaux chauffage Salle du Verdier (Orage 23.01.2021)</i>	1 891,03 €	2 269,24 €
METAL FABRIK	<i>Escalier accès étage l'Ardoise</i>	5 732,00 €	6 878,40 €
METAL FABRIK	<i>Fourreaux métalliques chicanes Chemin rue de la Bernardière</i>	327,70 €	393,24 €
QUADIENT	<i>2 cartouches machine à affranchir</i>	253,80 €	304,56 €
RACAUD	<i>Nettoyage du Complexe Sportif 28.10.2020</i>	260,00 €	312,00 €
RACAUD	<i>Nettoyage vitrerie Espace Culturel réception chantier</i>	250,00 €	300,00 €

Article 15 – Droit de préemption urbain

- 3 rue du Château d'eau → Pas de préemption

- 7 rue de la Versenne → Pas de préemption

Le conseil municipal prend acte de ce compte rendu

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h10.

BREJON Hervé	GABORIEAU Frédéric	BOUILLAUD Sylvia
BRIN Stéphane	RINEAU Marie-Christine	AUGEREAU Colette
SORIN Françoise	LEROUX Gilbert	PAILLAT Franck
OBLET Véronique	CHARTIER Jésabelle	MARTIN Fabrice
SOUCHET Franck	MANCEAU Sandrine	POUPLAIN Elise